



Arrêté temporaire n°23-AT-0411
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE VERDUN

Objet : Vendredi festif

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 21 juillet 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté n°23-AT-0403 en date du 10/07/2023, portant réglementation de la circulation, le 21/07/2023, AVENUE DE VERDUN,

Considérant la demande de la commune, représentée par Madame Isoline Robin,

Considérant que l'organisation du vendredi festif rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/07/2023 AVENUE DE VERDUN,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°23-AT-0403 en date du 10/07/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE DE VERDUN, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le 21/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE VERDUN :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 22h30 côté OUEST (laboratoire), ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 23h00 sur tous les emplacements qui se situent côté paire (laboratoire). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 23h00 sur les 4 emplacements qui se situent côté impaire entre le n°5 de l'avenue et l'intersection de l'avenue du Petit Port ainsi que sur les 4 emplacements qui se situent devant le n°17.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Arrêté N° 23-AT-0411
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13/07/2023


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

